

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TROIS OCTOBRE**

A la requête de la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, Société Anonyme au capital de 24 471 936 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 054.806.542, dont le siège social est 75 Rue Paradis à 13006 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son Représentant Légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile au Cabinet de Maître Caroline PAYEN, membre de la S.C.P. DRUJON D'ASTROS BALDO et ASSOCIES, Avocat Associé au Barreau d'AIX EN PROVENCE, demeurant dite Ville Les Patios de Forbin 9 Bis, place John Rewald.

EN VERTU DE :

1°/ un acte de vente reçu par Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire à MARSEILLE en date du 29 Septembre 2011 contenant prêt consenti par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT à la S.C.I. XX immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le n°532.106.309, dont le siège social est sis à 13127 VITROLLES 6 Allée des Clématites,

2°/ des Articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

3°/ d'une ordonnance rendue sur pied de requête par le Président du Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE en date du 30 Septembre 2019.

Je, Maître Laurent SCHELOUCH, Huissier de Justice Associé au sein de la S.A.S. HUISSIERS REUNIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal d'Instance de MARTIGUES, en résidence à BERRE L'ETANG, y demeurant 394 Avenue Lazare Ponticelli et des Poilus de la Guerre 14-18 (13130),

Accompagné de Monsieur X du Cabinet GENERAL SERVICES à MARSEILLE,

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée à l'encontre de la S.C.I. X,

Certifie m'être rendu ce jour, **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF à 13090 AIX EN PROVENCE Quartier Encagnane Avenue de l'Europe**, au sein de l'immeuble en Copropriété dénommé Résidence Les Facultés, cadastré Section CO N°36 pour une contenance de 56a et 27ca.

Là étant, j'ai procédé comme ci-après à mes opérations descriptives :

Le bien dont s'agit constitue le N°615 et est composé d'un appartement de type studio situé au 1^{er} Etage du Bâtiment B, donnant au Sud-Est et portant le N°124.

Il peut être décrit comme suit :

L'appartement est composé d'un COULOIR D'ENTREE desservant une PETITE CUISINE, une SALLE D'EAU et une PIECE PRINCIPALE.

Les prestations sont les suivantes :

COULOIR D'ENTREE :

- sol revêtement de carreaux de grès vernissés,
- plinthes idem,
- revêtement de papier peint sur les parois murales,
- peinture au plafond,
- au droit de la porte d'entrée, présence d'un combiné interphone.

CUISINE :

- sol présentant les mêmes caractéristiques que dans le COULOIR D'ENTREE,
- peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond,
- plinthes présentant également les mêmes caractéristiques que dans le HALL,
- la CUISINE est équipée d'un bloc en inox comprenant un bac récepteur et un égouttoir reposant sur un rangement 2 portes,
- une bouche d'aération VMC dans cette CUISINE.

SALLE DE BAINS :

- sol présentant les mêmes caractéristiques que dans les pièces précédemment décrites,
- peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond,
- revêtement de carreaux de faïence au-dessus de la baignoire avec retour,
- cette SALLE D'EAU comprend une baignoire sabot, un lavabo sur colonne ainsi qu'un W.C. indépendant,

- présence de panneaux vitrés fixes donnant vue sur la PIECE PRINCIPALE.

PIECE PRINCIPALE :

- prestations du sol au plafond identiques à celles des pièces précédemment décrites,
- le revêtement mural est un revêtement de peinture sur enduit,
- la pièce reçoit le jour par une fenêtre double battants donnant vue sur la cour de la Résidence,
- présence également de placards coulissants dans cette pièce agencés avec penderie et étagères.
- Un compteur technique comportant boîte à fusibles et disjoncteur.

Le chauffage dans l'appartement est assuré par des radiateurs installés dans la SALLE DE BAINS ainsi que dans la PIECE PRINCIPALE, étant précisé que le système d'alimentation est géré par le Syndic de Copropriété.

L'appartement est occupé par Monsieur X
Des avenants se sont succédés pour une durée de 12 mois, le dernier avenant a pris effet le 1^{er} Août 2019 pour venir à expiration le 31 Juillet 2020.

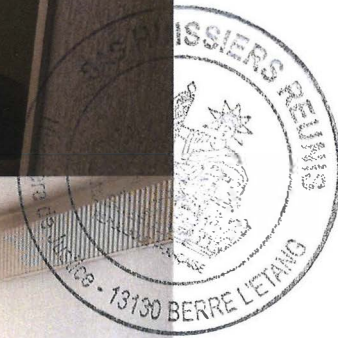
Le montant du loyer est de 450 Euros charges incluses.

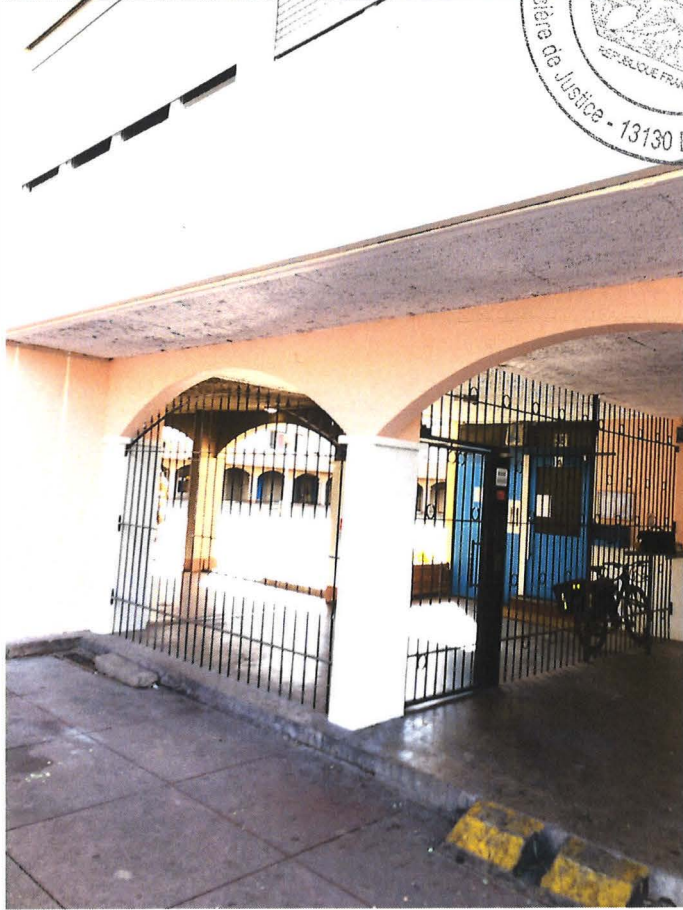
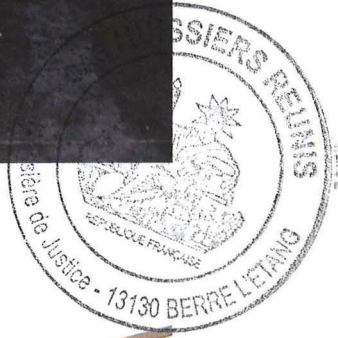
Le Syndic de Copropriété est le Cabinet FERGAN 17 Rue Roux de Brignoles 13008 MARSEILLE.

Outre les 152/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

La superficie Loi Carrez **totale** est de **23,8 m2** et la surface au sol totale est de **23,8 m2**.

J'ai pris QUATRE clichés photographiques ci-après annexés que je certifie exacts et conformes à mes constatations.





Tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, droits et facultés quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT : DEUX CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS 22 CTS

Coût du présent acte :

Emolument a.R444-3 C.Com.....	220.94
Frais de déplacement a.A444-48...	7.67

SOIT.....	228.61
T.V.A. à 20 %.....	45.72

TOTAL.....	274.33
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI...	14.89

T.T.C.....	289.22 €

